

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-108

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE
DE
CORNAS

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : UTILISATION DU PLATEAU OMNISPORTS RESERVÉE PAR AS CORNAS.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5,
- Vu la demande en date du 01/07/2026 de l'association AS CORNAS d'organiser un stage de foot sur le plateau omnisports
- Considérant qu'il convient de réglementer l'accès au plateau omnisport afin d'assurer la sécurité des adhérents du club.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association AS CORNAS est autorisée à utiliser le plateau omnisport pour l'organisation d'un stage de foot :

Du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : L'accès au plateau omnisport est réservé aux adhérents de ce club.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS.
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale du commissariat de GUILHERAND-GRANGES,
- L'association AS CORNAS

ARTICLE 5 : Copie de cet arrêté sera transmise pour information :

- Centre de secours et d'incendie de SAINT PERAY

A CORNAS
Le 01/07/2026

La Maire,
Magali HEBRARD

